



## Tarif bâtiment vide

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Janvier 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

### Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Vous payez uniquement votre consommation réelle sans redevance annuelle.
- Cette offre d'énergie a été créée spécifiquement pour les maisons vides

### Services gratuits

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

### Prix d'énergie Variable - durée indéterminée

**Redevance fixe (€/an)**

0,00



**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix trimestriels

10,954

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix annuels estimés

11,622

### Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(2)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	€/kWh
ORES (Brabant Wallon)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Hainaut Gaz)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Luxembourg)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Mouscron)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Namur)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
TECTEO - RESA	33,38	3,707	117,77	2,018	929,00	1,777	0,162



## Tarif bâtiment vide

Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Janvier 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

### Suppléments

#### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie	0,10577
--------------------------	---------

Redevance raccordement <sup>(3)</sup>	0,00750
---------------------------------------	---------

#### Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 12.000 kWh	0,87238
-----------------------------------	---------

Consommation > 12.000 kWh	0,95321
---------------------------	---------

(1) Le prix du gaz de votre Contrat est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières du gaz naturel pour le mois de fourniture concerné sur les « European Spot Gas Markets » (« ESGM ») (telles que publiées par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre « ZTP Price Assessment») pendant le mois précédant le mois de fourniture. Le paramètre ZTP DAM (Heren), exprimé en €/MWh, est calculé et publié sur engie.be.

Le paramètre ZTP DAM (Heren) annuel estimé s'élève à 46,0504 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Le coefficient multiplicateur du ZTP DAM (Heren) est dimensionné pour convertir le prix du ZTP DAM (Heren) en c€/kWh.

Le paramètre ZTP DAM (Heren) évolue en fonction du prix du gaz sur le marché de gros aux Pays-Bas "ESGM" (TTF).

La définition du ZTP DAM (Heren) est la suivante : ZTP DAM (Heren) est la moyenne arithmétique des prix forwards journaliers du gaz naturel pour le trimestre de fourniture concerné sur les "European Spot Gas Markets" ("ESGM") (tels que publiés par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre "TTF Price Assessment") pendant le mois précédant le trimestre de fourniture.

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

La formule hors TVA d'application pour Janvier 2024 est la suivante:

Prélèvement:  $1,7540 + (0,2000 \times \text{ZTP DAM (Heren)})$

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements).

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

#### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3) (7)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €